



# Assemblée générale

Distr. générale  
20 décembre 2001

Cinquante-sixième session  
Point 48 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/56/L.28 et Add.1)]

### **56/37. Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique<sup>1</sup> ainsi que le rapport intermédiaire du Secrétaire général<sup>2</sup>,

*Rappelant* ses résolutions 53/92 du 7 décembre 1998, 54/234 du 22 décembre 1999 et 55/217 du 21 décembre 2000 sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique,

*Rappelant également* sa résolution 46/151 du 18 décembre 1991, en annexe à laquelle figure le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, ses résolutions 48/214 du 23 décembre 1993, 49/142 du 23 décembre 1994 et 51/32 du 6 décembre 1996, relatives à l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du nouvel Ordre du jour et sa résolution 53/90 du 7 décembre 1998, relative à l'application du nouvel Ordre du jour, ainsi que le chapitre VII de la Déclaration du Millénaire<sup>3</sup>,

*Réaffirmant* que l'application des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général<sup>4</sup> constitue une priorité qui doit rester élevée pour le système des Nations Unies et les États Membres,

*Réaffirmant également* que l'Assemblée générale, en tant que principal organe délibérant et représentatif de l'Organisation des Nations Unies, doit continuer de jouer un rôle primordial dans le suivi de l'application des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général et dans l'évaluation des progrès réalisés,

*Soulignant* qu'il est nécessaire d'affirmer davantage la volonté politique en vue de mobiliser l'appui d'ordre politique, financier, technique et autre critique pour

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 45 (A/56/45).

<sup>2</sup> A/56/371.

<sup>3</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>4</sup> A/52/871-S/1998/318.

l'application effective des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général, non seulement en ce qui concerne les deux domaines thématiques retenus pour les délibérations du Groupe de travail en 2001, à savoir l'éducation, d'une part, et la prévention des conflits et la consolidation de la paix après les conflits, de l'autre, mais également pour ce qui touche tous les domaines traités dans le rapport,

*Se félicitant* de l'adoption par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-septième session ordinaire, tenue à Lusaka du 9 au 11 juillet 2001, de la nouvelle Initiative africaine (à présent rebaptisée nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique)<sup>5</sup>,

*Ayant à l'esprit* la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2001 du Conseil économique et social sur le rôle du système des Nations Unies en ce qui concerne l'appui aux efforts des pays africains pour parvenir à un développement durable<sup>6</sup>,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique<sup>1</sup> et du rapport intermédiaire du Secrétaire général<sup>2</sup> ;

2. *Note avec une profonde préoccupation* que l'accès à l'éducation à tous les niveaux en Afrique demeure faible, bien qu'ait été reconnu le rôle central que joue l'éducation dans la prévention des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables ;

3. *Note également avec une profonde préoccupation* que si des efforts ont été réalisés en matière de prévention et de règlement des conflits ils n'ont souvent pas eu de résultats positifs ;

4. *Souscrit* aux recommandations intitulées « Interventions et mesures proposées » figurant aux paragraphes 35 à 56 du rapport du Groupe de travail ;

5. *Décide* de suspendre les activités du Groupe de travail pendant la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale afin d'examiner de nouvelles mesures en vue de la mise en œuvre et du suivi des initiatives relatives à l'Afrique, dont la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2001 du Conseil économique et social, compte tenu du prochain examen du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90<sup>7</sup> et des initiatives connexes, qui devraient tous être guidés par le nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique ;

6. *Invite* le Groupe de travail à réexaminer son mandat pendant la cinquante-septième session de l'Assemblée générale et à étudier, entre autres, la meilleure manière de procéder ainsi que la portée et la nature des tâches qui pourraient lui être confiées ;

7. *Décide* de continuer à suivre l'application des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique<sup>4</sup> ;

---

<sup>5</sup> Voir A/56/457, annexe I, AHG/Decl.1 (XXXVII).

<sup>6</sup> Voir A/56/3, chap. III ; pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 3*.

<sup>7</sup> Voir résolution 46/151, annexe.

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport détaillé sur l'application des recommandations figurant dans son rapport, portant notamment sur les mesures concrètes nécessaires pour aborder de façon coordonnée et intégrée l'application intégrale et rapide desdites recommandations ;

9. *Prie* le Secrétaire général de charger l'Équipe spéciale interdépartementale/interorganismes déjà établie d'assumer les fonctions de centre de liaison permanent au sein du Secrétariat en vue d'assurer le suivi de l'application des recommandations figurant dans son rapport, et demande que l'Équipe spéciale soit renforcée et dispose du personnel d'encadrement et des ressources humaines et administratives voulues afin qu'elle puisse s'acquitter efficacement de ses fonctions ;

10. *Demande* à l'Équipe spéciale de fournir chaque année aux États Membres des matrices à jour indiquant l'état d'avancement de l'application des diverses recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général.

*74<sup>e</sup> séance plénière  
4 décembre 2001*